

ARRETE DU MAIRE **AR_46_2023**

PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la société LE JARDIN D'ANTONY - 1 rue de l'Etang 77120 Mauperthuis, représenté par Monsieur Anthony MARECHAL ;

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société LE JARDIN D'ANTHONY est autorisée à occuper le domaine public, route de Sainte Aubierge coté Mauperthuis et à exécuter les travaux relatifs à l'élagage d'arbre.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée du **mercredi 8 au vendredi 10 novembre 2023** de 8h à 18h.

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3 :

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de l'entreprise LE JARDIN D'ANTHONY.

Article 4 :

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2023
077-217702810-20231027-AR_46_2023-AR

Article 5:

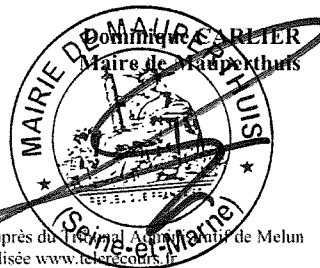
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société LE JARDIN D'ANTHONY sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/10/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2023
077-217702810-20231027-AR_46_2023-AR